

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 / BUDGETS PRIMITIFS 2023

Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de publicité des budgets et des comptes des Communes prévoit à son avant dernier alinéa qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Conformément à l'alinéa suivant du même article, ce document a vocation à être mis en ligne sur le site internet communal.

Il se veut un complément aux rapports sur les orientations budgétaires adressés aux membres du Conseil Municipal (Document lui aussi mis en ligne sur notre site internet) mais dans une rédaction plus accessible aux non-initiés aux finances publiques locales.

Introduction :

Les finances de la Commune de SAINT-NABORD sont retracées au sein de 6 budgets, 1 budget principal et des budgets annexes individualisant certaines opérations (généralement assujetties à TVA) : Eau potable, assainissement, forêt, chaufferie bois et lotissement de Rouveroye.

Chaque budget est divisé en 2 sections au sein desquelles on trouve des dépenses et des recettes :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : Sont retracées les dépenses courantes, de personnel, d'achats de fourniture, d'entretien, les intérêts de la dette, ... Ce qui sert à « fonctionner ».
 - En recettes : Dans l'ordre d'importance, les impôts et taxes, les dotations d'État, les produits des services, les revenus du patrimoine, ...
- Section d'investissement :
 - En dépenses : Comme son nom l'indique là aussi, on y retrouve les différents investissements réalisés (création ou gros entretien de voiries et réseaux, de bâtiments ou infrastructures) ainsi que le capital des emprunts.
 - En recettes : Les subventions obtenues pour financer les investissements et, si nécessaire, les emprunts.

L'objectif est simple : fonctionner le plus économiquement possible pour investir un maximum.

Ainsi, la section de fonctionnement doit avoir un résultat excédentaire pour financer la section d'investissement qui est souvent déficitaire, le tout devant globalement au minimum s'équilibrer.

L'année budgétaire est calquée sur l'année civile. Chaque document concerne donc une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle débute par l'adoption du budget primitif (avant le 15 avril), document prévisionnel qui pourra, le cas échéant, être complété en cours d'année par un ou plusieurs budgets supplémentaires ou décisions modificatives de crédits.

Ces documents doivent être équilibrés en dépenses et en recettes et, ce, dans chaque section (seul un suréquilibre, soit plus de recettes que de dépenses, en investissement est possible).

Elle s'achève par l'adoption du compte financier unique produit (avant le 30 juin) par le Maire et le comptable public qui est un agent de l'État dont les services nous contrôlent et sont chargés des encaissements des recettes et des décaissements des dépenses.

Le compte financier unique remplace nouvellement le compte administratif et le compte de gestion auparavant séparés. Ce document reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. S'en dégage un résultat.

Il y a 1 budget primitif, 1 compte financier unique par an et par budget (12 documents au total).

Traditionnellement, à SAINT-NABORD, le vote des comptes financiers uniques précèdent ceux des budgets primitifs qui peuvent ainsi reprendre les résultats de l'année écoulée.

Budget principal :

Le budget principal concerne l'ensemble des travaux et services qui ne sont pas individualisés au sein de budgets annexes.

Le tableau ci-dessous retrace les principales masses de dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal pour les années 2016 à 2022. Pour une meilleure lisibilité, les chiffres ont été retravaillés selon la méthodologie résumée en-dessous du tableau.

L'excédent net de fonctionnement constitue la part des recettes de fonctionnement de l'exercice qui a été « économisée » sur le fonctionnement courant et le remboursement de la dette, et qui peut donc être investie.

Fonctionnement réel - Budget principal	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	évolution 2019/2021
Dépenses								
Frais généraux	1 178 427	1 284 187	1 256 353	1 171 087	1 136 010	1 263 174	1 288 264	+ 1.99%
Personnel	1 498 751	1 571 228	1 610 149	1 578 845	1 539 266	1 657 239	1 740 659	+ 5.03%
Autres charges	395 626	388 287	371 703	381 887	367 714	366 394	404 652	+ 10.44%
Intérêts dette	58 442	50 430	42 732	35 837	29 027	22 800	17 860	- 21.67%
Exceptionnel	6 200	2 670	2 489	7 370	1 676	6 716	92	- 98.63%
Totaux	3 137 446	3 296 802	3 283 426	3 175 026	3 073 693	3 316 323	3 451 527	+ 4.08%
Recettes								
Produits services	254 828	213 293	286 554	243 890	203 579	269 001	306 884	+ 14.08%
Impôts et taxes	2 732 247	3 129 022	3 073 650	3 118 661	3 148 732	3 126 002	3 150 935	+ 0.80%
Dotations État	1 094 455	714 136	723 392	728 617	717 341	760 857	628 612	- 17.38%
Autres produits	83 976	91 134	99 818	92 024	75 686	73 806	94 732	+ 28.35%
Totaux	4 165 506	4 147 585	4 183 414	4 183 192	4 145 338	4 229 666	4 181 163	- 1.15%
Résultat								
Excédent brut	1 028 060	850 783	899 988	1 008 166	1 071 645	913 343	729 636	- 20.11%
Capital dette	188 351	193 605	186 734	178 131	148 340	152 395	109 241	- 28.32%
Excédent net	839 709	657 178	713 254	830 035	923 306	760 948	620 395	- 18.47%

Chiffres retravaillés - Méthodologie employée : Montants arrondis à l'euro, TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes, hors opérations d'ordre et recettes exceptionnelles.

Frais généraux = chapitre 011

Personnel = chapitre 012 - (en recettes : chapitre 013 + compte 70841 reversement frais de personnel budgets annexes)

Autres charges = chapitre 65 (subventions associations, participations regroupements intercommunaux, indemnités d'élu) - compte 657354 (transfert budgets annexes)

Intérêts dette = chapitre 66 - en recettes chapitre 76

Exceptionnel = chapitre 67

Produits des services = chapitre 70 (redevances services péri et extrascolaires, occupation domaine public, ...) - compte 70841 (reversement frais de personnel budgets annexes)

Impôts et taxes = chapitre 73 (impôts locaux, attributions de compensation, ...) - chapitre 014 en dépenses

Dotations d'État = chapitre 74

Autres produits = chapitre 75 (revenus du patrimoine : loyers, ...) - compte 7551 (transfert budgets annexes)

Dépenses :

Après une année 2021 de redémarrage post-COVID, 2022 a été marquée du sceau du retour en force de l'inflation. Sont notamment touchés : le chauffage, le carburant, la restauration scolaire, ... en attendant l'électricité en 2023. Grâce à des économies réalisées par ailleurs, les dépenses courantes baissent en euros constants : + 1.99% avec une inflation annuelle de + 5.2%.

S'agissant des dépenses de personnel, comme prévu la période 2021/2022 est marquée par une transition du fait des « doublons » constitués afin de faciliter les changements de personnel à des postes stratégiques (direction des ST et responsable « finances ». De manière plus inattendue, la conjoncture a pesé fortement sur cette ligne (+ 62 000 €).

Le développement des services péri et extrascolaires gonflent également ces lignes budgétaires.

Les autres charges sont globalement des lignes stables. La différence est liée au financement de deux classes de mer.

Les intérêts de la dette baissent du fait de l'absence de nouveaux emprunts.

Les dépenses exceptionnelles sont relativement variables mais leur montant est assez faible.

Au global, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2.91% par rapport à 2021, toujours à mettre en parallèle du niveau d'inflation. Les efforts de gestion doivent être maintenus en prévision de l'inflation à venir en 2023.

Recettes :

Les produits des services progressent encore, notamment grâce aux services péri et extrascolaires. De même que les autres produits. Malgré des bases historiquement réévaluées, le tassement des recettes d'impôts et taxes perdure.

Les dotations d'État baissent inexorablement même si l'ampleur de cette baisse est due à des différés de versement.

Ces baisses ne peuvent être compensées intégralement par d'autres ressources (produits des services et autres).

Dès lors, la Commune devra s'accoutumer à une stagnation voire une diminution durable de ses recettes historiques.



Taux des taxes locales :

Depuis l'année 2017, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) perçoit seule la fiscalité sur les entreprises en lieu et place des Communes.

Ainsi, 7 recettes (6 taxes et impôts et 1 quote-part des dotations d'État) anciennement attribuées aux Communes le sont maintenant à la CCPVM. En contrepartie, un montant censément équivalent leur est reversé par cette dernière. En 2022, SAINT-NABORD a donc perçu 1 562 966,64 € d'attribution de compensation.

Les conseils Municipaux ne votent dès lors plus que les 3 taux de taxes dites « ménages ».

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la situation 2022 et la projection pour 2023 concernant SAINT-NABORD :

Taxes	2022			2023		
	Base réelle	Taux	Produit	Base estimée	Taux envisagés	Produit estimé
Taxe d'habitation	199 062	11.08%	22 056	213 195	11.08%	23 622
Taxe foncière bâti	4 630 046	39.40%	1 808 522	4 881 000	39.40%	1 923 114
Taxe foncière non bâti	109 495	35.76%	39 155	118 200	35.76%	42 268
Total avant correction			1 869 733	Total avant correction		1 989 004
<i>Coefficient correcteur</i>			<i>0.659425</i>	<i>Coefficient correcteur</i>		<i>0.659425</i>
Total après correction			1 225 394	Total après correction		1 311 599

Après + 3.4% en 2022, les bases d'imposition augmenteront, en moyenne, de + 7.1% en 2023 du fait de l'inflation. Ce chiffre doit néanmoins être relativisé car la taxe foncière sur le bâti professionnel et commercial et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont leurs règles propres. En réalité, la hausse du produit perçu sera d'environ 5.5%.

Depuis la baisse des taux communaux intervenu en 2018 pour compenser la hausse appliquée au niveau de la Communauté de Communes en 2017, les taux sont inchangés, hors réforme de la taxe d'habitation.

Il est à rappeler que 2021 a vu le début de la phase 2 de la réforme de la taxe d'habitation votée par le Parlement :

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. La loi de finances pour 2018 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale en 2023. Il n'existe plus donc aujourd'hui qu'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour la Commune, c'est une réforme à somme nulle : En effet, la hausse de recettes attendue suite au transfert du taux départemental de taxe foncière bâti (taux communal passant de 13.75 à 39.40%) est corrigée par un coefficient permettant d'en neutraliser totalement les effets.

Investissements (en € TTC) :

Dépenses d'équipement - Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	1 170 828	604 520	479 411	1 169 757	743 068	1 261 223	1 251 576	1 826 940	1 444 756

Ces chiffres sont assez cycliques car ils sont traditionnellement liés aux rythmes électoraux. Les pics correspondent à l'aboutissement de programmes d'investissements pluriannuels importants. Le cycle actuel est plutôt intense.

En 2022, ces dépenses ont concerné principalement les travaux des rues du Centre et de Sous-froid, l'éclairage public, le programme de voirie 2021, l'acquisition de la maison paroissiale, les alarmes et le contrôle d'accès, les travaux du cimetière (reprise de concessions + mur), la cuisine des Breuchottes, les sonos de la mairie et du CSC, ...

Sont aussi programmés sur 2023 divers travaux : la traversée de Sainte-Anne, un pumtrack aux Perrey, une garderie dédiée aux Breuchottes, un nouveau lotissement communal à Rouveroye, des liaisons piétonnes et cyclistes ...

Ratios réglementaires joints aux documents budgétaires :

	SAINT-NABORD 2022	Moyennes strate 2021 3500/5000 hab.
Dépenses réelles de fonctionnement/population	871.56 €	911.00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 064.05 €	1 121.00 €
Dépenses d'équipement brut/population	337.98 €	304.00 €
Encours de dette/population	67.28 €	774.00 €
DGF/population	84.33 €	154.00 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement.	52.55%	56.50%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	84.31%	88.60%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	31.76%	27.10%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	6.00%	69.00%
Épargne brute/recettes réelles de fonctionnement	18.09%	18.40%

Même sans se plonger dans le détail de ces calculs, la comparaison par rapport à la moyenne nationale des communes de taille équivalente permet de mettre en avant : Des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne, des dépenses d'équipement brut et des recettes réelles de fonctionnement dans la norme.

Les statistiques les plus remarquables sont celles liées à la dette (confirmation au § dette ci-dessous) : encours de dette plus de 10 fois inférieur à celui de la strate.



Budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement » :

Ces budgets retracent les dépenses et recettes liées au réseau d'adduction d'eau potable pour l'un (captage, réservoirs, stations de neutralisation, canalisation de distribution jusqu'au compteur) et au réseau d'assainissement pour l'autre (réseau de collecte des eaux usées et en partie pluviales, postes de refoulement et station d'épuration).

Ces deux services sont intégralement et historiquement gérés en régie municipale par les services techniques.

Leurs dépenses et recettes propres doivent s'équilibrer seules, sans aide du budget principal et donc du contribuable.

La configuration géographique de SAINT-NABORD (3 850 hectares sur 13.5 kilomètres du nord au sud et un habitat très épars) induit des réseaux et donc des coûts fixes importants :

- En eau potable : ce ne sont pas moins de 15 sources et 1 puisage captés vers 5 groupes de réservoirs et stations de neutralisation dont l'eau parcourt les 74.2 km de réseau pour alimenter nos presque 2 000 abonnés.
En outre, certains Navoiriauds consomment de l'eau venant d'ELOYES, POUXEUX ou BELLEFONTAINE.
- En assainissement : Environ 2/3 des abonnés à l'eau sont raccordés au réseau collectif d'assainissement. Les autres disposent d'une installation d'assainissement non collectif et ne sont pas concernés par ce budget. La Commune dispose de sa propre station d'épuration (qui recueille les effluents du secteur Centre-Longuet) et compte 6 postes de refoulement, 6 déversoirs d'orages et 1 bassin de pollution. Une partie des effluents Navoiriauds est en outre traitée par la station d'épuration d'ELOYES (secteur Bois Joli / Encensement) et par celle du SIVOM, syndicat géré en commun avec REMIREMONT et SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (Moulin / Breuchottes / Fallières).

Le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPVM rendu légalement obligatoire en 2020 au plus tard est finalement reporté à 2026. Une étude est en cours pour préparer cette importante transition.

Évolution 2016/ 2023 des tarifs et du montant d'une facture type de 120 m³ :

(les années mentionnées sont celles de facturation et correspondant donc à la consommation de l'année n-1 jusqu'en 2021.)

Montants en € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
prix du m³ eau potable	1,46 €	1,47 €	1,47 €	1,44 €	1,44 €	1,44 €	1,44 €	1,50 €
Abonnement	73,56 €	74,40 €	74,40 €	72,91 €	72,91 €	72,91 €	73,00 €	77,00 €
consommation	175,20 €	176,40 €	176,40 €	172,80 €	172,80 €	172,80 €	172,80 €	180,00 €
Total Facture hors taxes	248,76 €	250,80 €	250,80 €	245,71 €	245,71 €	245,71 €	245,80 €	257,00 €
Hausse/baisse totale	0,72 €	2,04 €	0,00 €	-5,02 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	11,20 €
% d'évolution eau potable	0,29%	0,82%	0,00%	-2,00%	0,00%	0,00%	0,04%	4,56%
prix du m³ assainissement	1,38 €	1,39 €	1,39 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,44 €
Abonnement	12,48 €	12,60 €	12,60 €	12,36 €	12,36 €	12,36 €	12,40 €	13,10 €
consommation	165,60 €	166,80 €	166,80 €	163,20 €	163,20 €	163,20 €	163,20 €	172,80 €
Total Facture hors taxes	178,08 €	179,40 €	179,40 €	175,56 €	175,56 €	175,56 €	175,60 €	185,90 €
Hausse/baisse totale	0,12 €	1,32 €	0,00 €	-3,59 €	0,00 €	0,00 €	0,04 €	10,30 €
% d'évolution assainissement	0,07%	0,74%	0,00%	- 2,00%	0,00%	0,00%	0,02%	5,87%

Ces tarifs ne comprennent pas les redevances que nous percevons au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse via les factures d'eau (par m³ : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) et la TVA qui s'applique sur l'ensemble (5.5% pour l'eau / 10% pour l'assainissement) au profit de l'État.

Ces budgets annexes seront, comme le budget général, très impactés pour la hausse à venir du prix de l'électricité.

Eau potable :

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont été stables par rapport à 2021 (si on exclut le rattrapage des rattachements de charges manquées en 2021), environ 540 000 € pour 570 000 € de recettes (pour environ 190 000 m³ vendus), soit un excédent de 30 000 € (y compris avec la régularisation des rattachements précités).

Outre 38 000 € de capital de dette, 280 000 € de travaux ont ainsi pu être réalisés (Remplacements importants de réseaux pour lutter contre les fuites, renouvellement de pièces de fontainerie, ...).

En 2023, l'important programme de renouvellement de réseaux sera poursuivi à Ranfaing, Moulin et la Croix Saint-Jacques. Le changement des compteurs et poteaux d'incendie se poursuivra.

Le volet Eau du programme pluriannuel d'informatisation et de géolocalisation des réseaux a été achevé en 2022. L'expérimentation envisagée d'un système d'injection de CO₂ et/ou de soude pour lutter contre la dureté de l'eau sera complétée d'un test de reprise d'un de nos bacs de neutralité ouverts.

Certaines réserves ont dû être constituées pour faire face à des travaux très importants à venir (potentiellement 100 000 € pour chacune des 5 stations de traitement) du fait de la disparition progressive du calcaire marin qui nous sert aujourd'hui à neutraliser l'eau captée pour la rendre moins agressive. L'épargne réalisée semble suffisante.



Le rendement 2021 est en amélioration à 71,77% par rapport à 2020 (64,27%) soit au niveau des années 2018/2019. Des efforts importants sont entrepris en ce sens et devront être maintenus pour consolider l'objectif de 70%.

Assainissement :

Pour rappel, 2018 avait été l'année de la résolution du litige qui nous opposait à la Commune de REMIREMONT depuis 2010 à propos de la facturation qui nous est imposée en contrepartie de l'emprunt des réseaux d'assainissement Romarimontains afin d'atteindre la station d'épuration du SIVOM. Après expertise judiciaire, notre participation avait été à un niveau plus acceptable (- 50 à - 70% selon les années) via l'application d'une nouvelle formule de calcul.

Comme attendu, nos dépenses se maintiennent à un niveau normal, soit environ 325 000.00 €.

En 2022, les recettes poursuivent leur rythme habituel avec la stabilisation de la participation au pluvial (350 000 €).

Ainsi, l'excédent 2022 est de 30 000 €. Outre 18 000 € de capital de dette, 30 000 € de travaux ont été réalisés lors de cette année de transition, la nouvelle station d'épuration ayant pris du retard.

Par délibération n°429/15/09 du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de construction d'une nouvelle station d'épuration au groupement SADE/OTV/PEDUZZI/COLIN pour son offre variante pour un montant de 1 604 050.00 € HT, comprenant 14 050.000 € HT correspondant à la tranche optionnelle n°1 (Équipement du point A2 pour l'autosurveillance). Le délai de travaux est de 21 mois à compter de décembre 2021.

Des subventions ont été obtenues à hauteur de 905 114 € auprès de l'État et du Département. Un emprunt a été réalisé pour financer le reste de cette somme, soit 700 000 €. Nos réserves financeront les surcoûts attendus notamment du fait de la révision des prix liée à la hausse du coût des matières premières.

2023 et une partie de 2024 seront consacrées à la réalisation et la mise en fonctionnement de ce nouvel équipement. Le programme pluriannuel précité d'informatisation et de géolocalisation des réseaux a été également achevé s'agissant de l'assainissement.

Budget annexe « Forêt » :

Contrairement aux autres budgets annexes rendus obligatoires par la réglementation comptable, celui de la forêt est facultatif car il ne s'agit pas à proprement parler d'un service commercial mais d'un démembrement du budget principal.

Il permet de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier et gérée à ce titre avec l'assistance de l'Office National des Forêts, soit près de 1 150 hectares.

Notre forêt ayant de longue date été gérée durablement, elle produit traditionnellement chaque année d'importantes recettes et donc des excédents intéressants qui peuvent être reversés au budget principal (100 000.00 € en 2017, 2019 et 2022 / 150 000.00 € en 2018 pour des recettes annuelles pouvant varier de 120 000.00 € à 300 000.00 € par an selon la conjoncture).

Afin qu'elle soit préservée d'une exploitation trop intensive, sa gestion est réglementée par un plan d'aménagement. Le plan actuel couvre la période 2015/2034 et prévoit un volume annuel moyen de coupe de 6 000 m³.

Cependant, du fait de la sécheresse et de la faible pluviométrie, notre forêt (et notamment ses résineux qui sont les bois habituellement les mieux valorisés) a subi depuis 2018 l'attaque de scolytes entraînant une baisse importante de nos recettes. Comme en 2021, 2022 marque une légère amélioration de la situation. Malgré une récolte inférieure de plus de 2 000 m³ par rapport au plan, les recettes ont atteint 120 000 € avec un différé de 80 000 € attendu en 2023.

Les dépenses hors virement remontent en 2022 (88 000 €). La filière bois s'adapte peu à peu à cette nouvelle réalité et découvre que les bois scolytés exploités rapidement ne perdent que peu de leur qualité et donc de valeur marchande.

Néanmoins la situation reste préoccupante : pour 2023 les produits accidentels sont estimés à 2 300 m³ sur les 6 000 prévus. Selon les estimations de l'ONF, les recettes 2023 devraient atteindre les 160 000.00 € si la politique de vente précitée peut toujours être appliquée sur un marché toujours saturé de bois sec mais qui est mieux valorisé.

Le programme de travaux 2023, quant à lui, augmentent logiquement : 114 485.00 € HT.

Budget annexe « Chaufferie Bois » :

Ce budget fait suite à la création, en 2006, d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (à ce jour : Mairie, Église, CSC, groupe scolaire des Herbures) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Cette installation dont les coûts d'exploitation ont été optimisés et stabilisés notamment par la conclusion en 2012 d'un contrat sur 8 ans avec ENGIE autour de 200 000.00 € par an souffre d'une insuffisance originelle de recettes ne permettant de dégager, les bonnes années, guère plus que 10 000.00 € d'excédent et, ce, malgré une importante subvention d'équilibre versée par le budget principal.

En effet, par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise ENGIE comme nouveau prestataire pour la période 2021/2028 pour un montant annuel de 146 568.77 € HT (révisable) dont une partie est affectée au budget communal.



Comme en 2019, en 2022, une subvention de 10 000 € HT a été allouée à ce budget. Mais contrairement à 2019, même sans cette subvention, le budget aurait été équilibré (résultat de l'exercice : + 36 000 €).

Ce changement notable est notamment lié à l'efficacité de notre nouveau contrat précité qui a, en outre, servi de base à la finalisation des discussions en cours avec VOSGELIS en vue d'une hausse des tarifs de vente de chaleur, notre engagement réciproque ayant été fixé à 14 ans, il s'est achevé en 2022.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, un nouveau règlement et de nouvelles polices d'abonnement devraient désormais nous permettre d'équilibrer ce budget en toutes circonstances. 2023 devrait confirmer cette nouvelle réalité économique.

Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

Prenant la suite du budget annexe « Lotissement le Plein Soleil » clôturé fin 2021, ce budget a été créé en prévision de l'aménagement d'un lotissement communal au lieudit « Rouveroye ».

Des terrains ont été acquis auprès des Familles GRANDEMANGE et CHARTOIRE pour un montant total de 193 035 €.

9 lots de 737 à 1 622 m² sont en cours de commercialisation : Par la délibération n°429/24/11 du 17 novembre 2022, les prix ont été arrêtés comme suit :

- Pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 : 70.00 € TTC ;
- Pour les lots n° 5 et 6 impactés par la ligne électrique : 68.00 € TTC ;

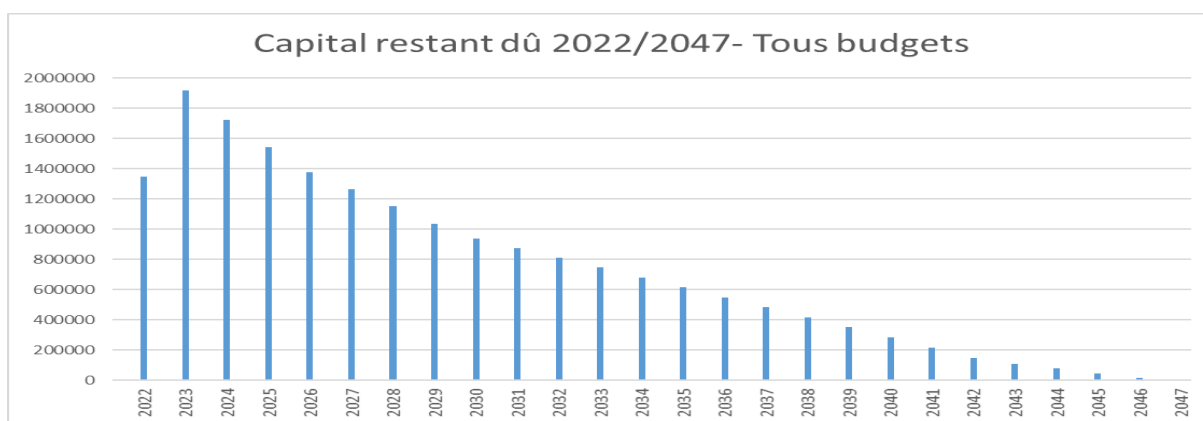
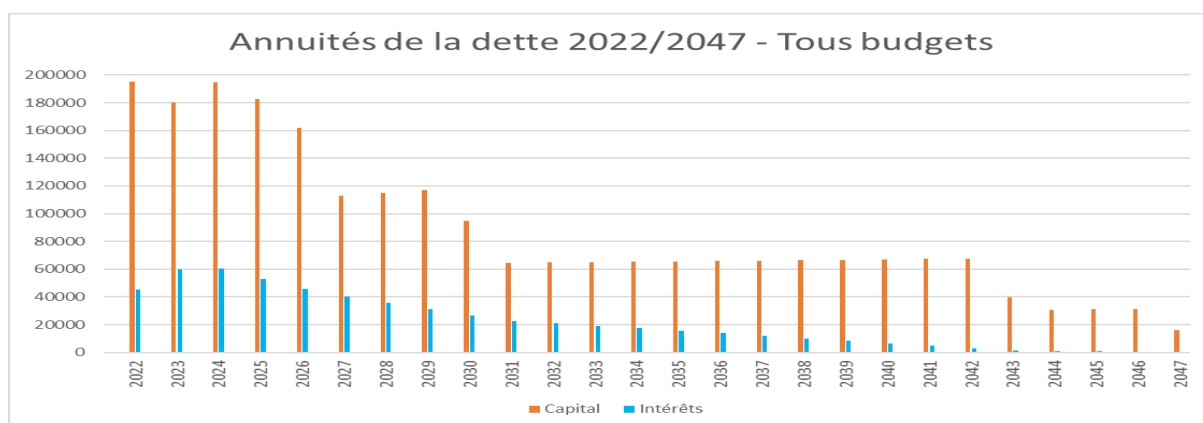
À cette heure, 7 parcelles sont réservées, 1 va faire l'objet d'un compromis.

Les travaux d'aménagement sont en cours et devraient être achevés en septembre 2023.

Dettes - Tous budgets :

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2022.

Elle court jusqu'en 2043 sur le budget général (y compris le nouvel emprunt de 2023), 2047 pour budget « Assainissement » et 2030 sur les budgets « Eau potable » et « Chauffage bois ».



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2022 est de 1 543 930 / 624 017 = 2.47 années.

Avec le nouvel emprunt sur le budget « assainissement », nous serons au 31 décembre 2023 à 3.364 années (2 099 002 / 624 017).

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 0,461 année (287 564 / 624 017).

La Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2022 : 7 625.26 € et 607 140.70 €).

